

**Délibération n° 2024-103  
Séance du 5 novembre 2024**

-----  
Approbation de la Décision Modificative  
pour l'exercice 2024  
-----

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la décision modificative de la section de fonctionnement et d'investissement pour 2024,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Le présent budget est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Article 2 :** Conformément aux états ci-annexés, la décision modificative du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2024 est arrêtée comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	
Montant d'autorisation de programme	6 140 687 590,00 €
Montant des crédits d'investissement	780 452 393,46 €

<b>Section de fonctionnement</b>	792 736 796,75 €
----------------------------------	------------------

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4 :** Les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du code général des collectivités territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**